

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 19 décembre 2016 à 20H00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

L'avis de convocation a été remis par courriel le 14 décembre 2016 au conseiller Mario Lévesque. Le conseiller étant absent du territoire, la preuve de réception du courriel est déposée.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Adoption du règlement 271-2016 – Budget de l'année financière 2017, du taux de la taxe foncière, des taux de tarification des services et taux d'intérêts
3. Période de questions
4. Levée de la session

208-12-2016 **RÈGLEMENT 271-2016**

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **271-2016** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2017 :

CHARGES

Administration générale	291 763
Sécurité publique	213 193
Transport	333 472
Hygiène du milieu	275120

Santé et bien-être	7 200
Aménagement, urbanisme et développement	59 215
Loisirs et culture	161 124
Intérêts	99 716

Sous-total **1 440 803**

Remboursement de la dette à long terme	842 002
Travaux routes, trottoirs	120 000
Fonds carrières – sablières	7 500
Fonds Éolien	1 865
Fonds Eaux usées	12 960
Excédent de financement (refinancement règlement)	<u>(6 634)</u>

TOTAL DES CHARGES **2 418 496**

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	531 490
Taxes sur une autre base (tarifs)	327 225
Paiements tenant lieu de taxes	98 308
Transferts	1 079 166
Services rendus	76 442
Animation Jeunesse Haute-Gaspésie	94 500
Imposition de droits	18 500
Amendes et pénalités	21 100
Fonds Éolien	164 365
Autres	7 400

TOTAL DES REVENUS **2 418 496**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2017 à :

Secteur Mont-Louis :

* 115.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 182.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2017 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2017 à 221.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel

identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2017 à 211.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Loisirs Anse-Pleureuse
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 19^E jour de décembre 2016.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

209-12-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.